

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.3 et 3.4

Numéro de demande : 2007-3635
Demande : Nombre d'applications (B.3.3) et méthode d'application (B.3.4)
Produit : Insecticide Actara 240 en concentré soluble
Numéro d'homologation : 28407
Matière active (m.a.) : Thiaméthoxame [THE]
Numéro de document de l'ARLA : 1624416

Contexte

L'insecticide ACTARA 240 en concentré soluble (ACTARA 240SC Insecticide) est homologué depuis le 31 octobre 2006 pour application dans la raie de semis et pour le traitement des plantons de pomme de terre à des fins de lutte contre le doryphore de la pomme de terre, la cicadelle de la pomme de terre et les pucerons. Pour obtenir des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise l'ajout de l'application foliaire et la modification du nombre d'applications pour la préparation commerciale insecticide ACTARA 240 en concentré soluble (n° d'homologation 28407), qui contient 240 g/L de thiaméthoxame. La dose demandée est de 26 g m.a./ha/application, jusqu'à concurrence de 2 applications par saison effectuées à intervalle de 7 à 10 jours, avant que les insectes ravageurs atteignent un seuil de dommages importants. Le délai d'attente avant récolte (DAAR) est de sept jours.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit.

L'insecticide ACTARA 240 en concentré soluble est une formulation dont la dose d'application et le profil d'emploi sont semblables à ceux du produit homologué du demandeur, l'insecticide ACTARA 25 en granulés mouillables (ACTARA 25WG). En conséquence, la dose d'ACTARA

240 en concentré soluble pour l'application foliaire sur les pommes de terre cadre avec le profil d'emploi actuel de la m.a. en cause. On ne prévoit aucune augmentation de l'exposition professionnelle.

Aucune donnée sur les résidus de thiaméthoxame sur les pommes de terre n'a été présentée à l'appui de l'ajout de l'application foliaire de la matière active sur l'étiquette de l'insecticide ACTARA 240 en concentré soluble. Des données sur les résidus présents dans ou sur les pommes de terre provenant d'essais au champ ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. De plus, une comparaison entre l'étiquette proposée et l'étiquette actuellement homologuée de l'insecticide ACTARA 25 en granulés mouillables (n° d'homologation 28408) a révélé que la dose d'application foliaire et le calendrier des traitements foliaires sur les pommes de terre étaient les mêmes, la seule différence étant le type de formulation. Compte tenu de la similarité des deux formulations et de la solubilité du thiaméthoxame dans l'eau, on ne s'attend à aucun accroissement de la quantité de résidus de thiaméthoxame et du métabolite CGA 322704 dans ou sur les cultures de pommes de terre. Par conséquent, on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition par voie alimentaire.

Évaluation environnementale

L'ajout de l'application foliaire au profil d'emploi actuel de l'insecticide ACTARA 240 en concentré soluble, qui prévoit l'application dans la raie de semis, a nécessité la tenue d'une évaluation environnementale. À la suite de cette évaluation, on a exigé l'inclusion d'énoncés d'ordre environnemental concernant les organismes aquatiques. De plus, des zones tampons de un mètre sont requises pour la protection des habitats d'eau douce durant l'application du produit.

Évaluation de la valeur

On a procédé à l'examen des résultats de quatre essais réalisés à l'Île-du-Prince-Édouard (un), en Ontario (deux) et au Manitoba (un). Des essais menés en parallèle ont permis d'évaluer l'efficacité de l'insecticide ACTARA 240 en concentré soluble (240 g de thiaméthoxame/L; n° d'homologation 28407) par rapport à celle de l'insecticide ACTARA 25 en granulés mouillables (thiaméthoxame à 25 %; n° d'homologation 28408) en pulvérisation foliaire à une dose de 26 g m.a./ha à des fins de lutte contre le doryphore de la pomme de terre, la cicadelle de la pomme de terre et les pucerons. Lorsque la pression parasitaire était suffisante pour permettre l'évaluation, on n'a noté entre les deux formulations aucune différence quant à l'efficacité de la lutte.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé suffisants les renseignements fournis à l'appui de l'ajout de l'application foliaire sur les pommes de terre à l'étiquette de l'insecticide ACTARA 240 en concentré soluble.

Références

Wolf, T and B.C. Caldwell, 2001. Development of a Canadian spray drift model for the determination of buffer zone distances. In Expert Committee on Weeds, Proceedings of the 2001 National Meeting, Quebec City, Sainte Anne de Bellevue, Quebec: ECW-CEM. D. Bernier, DRA Campbell, D. Cloutier, Eds.

N° de document de l'ARLA	Référence
1415649	2007, 10.2.1 - Mode of Action - ACTARA 240SC - Foliar, DACO: 10.2.1
1415650	2007, 10.2.2 - Description of Pest Problem - ACTARA 240SC - Foliar, DACO: 10.2.2
1415651	2007, 10.2.3.1 - Summary of Efficacy and Crop Tolerance Bridging Trials - ACTARA 240SC - Foliar, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.3.1,10.3.2
1415652	2007, 10.2.3.1 - Efficacy Data Summary Table - ACTARA 240SC - Foliar, DACO: 10.2.3.1
1415653	2006, 10.2.3.3 - Trial POT06-1X, POT0630, DACO: 10.2.3.3
1415654	2007, 10.2.3.3 - Trial POT06-1, CAONZI0052006, DACO: 10.2.3.3
1415655	2007, 10.2.3.3 - Trial POT06-2X, DACO: 10.2.3.3
1415656	2007, 10.2.3.3 - Trial POT06-3X, CAMB017602006, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.